

midi, aujourd'hui, le mardi 18 janvier 1966, et que, lorsqu'on l'aura avisé que tout est prêt, Son Excellence se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir officiellement la première session du vingt-septième Parlement du Canada.

Veillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général
ESMOND BUTLER

L'honorable

Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

«Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.»

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend à la salle des séances du Sénat. M. l'Orateur dit:

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des communes m'a élu son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de leur devoir envers la Reine et le Pays, réclament humblement la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

L'honorable président du Sénat répond en ces termes:

«Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous déclarer qu'il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté; et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, Il lui accorde, et en toute occasion saura reconnaître, ses privilèges constitutionnels.

J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence, et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par Elle de la manière la plus favorable.»

Au retour de la Chambre;

M. l'Orateur fait connaître que les Communes se sont rendues au Sénat et qu'en leur nom il a réclamé les privilèges accordés d'ordinaire, qu'il a plu à Son Excellence de bien vouloir leur confirmer.